

ARRETE n°ARR_URBA_02_2024
PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE COMBOURG SUITE A
LA MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvant le transfert de la compétence obligatoire PLUⁱ au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2023-01-DELA-14 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bretagne romantique en date du 26 janvier 2023, portant délégation à la ville de Combourg de la compétence en matière d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur son territoire ;

Vu le SPR de la ville de Combourg approuvé en date du 13 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°23-84 du Conseil Municipal de Combourg prescrivant la modification n°1 du SPR de la ville de Combourg en date du 24 mai 2023 ;

Vu la délibération n°24-105 du Conseil Municipal de Combourg approuvant la modification n°1 du SPR de la ville de Combourg en date du 10 juillet 2024 ;

Vu le PLU de Combourg approuvé le 17 décembre 2020, mis à jour le 15 septembre 2021, et modifié le 22 juin 2022 ;

Considérant que le SPR constitue une servitude d'utilité publique devant être annexée au PLU,

Considérant que les annexes du PLU de Combourg nécessitent une mise à jour pour intégrer le SPR modifié,

Communauté de communes
Bretagne romantique

22 rue des Coteaux
35 190 La Chapelle-aux-Filtzméens

Accueil général

02 99 45 23 45

accueil@bretagneromantique.fr

www.bretagneromantique.fr

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 035-243500733-20240725-ARR_URBA02_2024-AR



ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du PLU de Combourg sont mises à jour à la date du présent arrêté pour modifier la servitude AC4 afin d'intégrer la modification du SPR. A cet effet, au sein des annexes du PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publiques sont modifiées et les documents du SPR modifiés sont ajoutés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Combourg et est adressé à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président et le Maire de Combourg sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens,
Le 25 juillet 2024

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président
Benoit SOHIER



Communauté de communes
Bretagne romantique

22 rue des Coteaux
35190 La Chapelle-aux-Filtzméens

Accueil général

☎ 02 99 45 23 45

✉ accueil@bretagneromantique.fr

www.bretagneromantique.fr